



caf.fr

POUVOIR ADJUDICATEUR
(organisme contractant)

(Organisme de droit privé charge d'une mission de service public)

CAF DES HAUTS-DE-SEINE
70-88 RUE PAUL LESCOP
92000 NANTERRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

OBJET DE LA PROCEDURE ADAPTEE N° 07/2026

**MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE
PILOTAGE, L'ANIMATION, LE SUIVI DE RÉALISATION ET
L'ÉVALUATION DU « SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES
SERVICES AUX FAMILLES » (SDSF) 2027 – 2032 DESTINÉE
À LA CAF DES HAUTS-DE-SEINE**

MARCHE PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2123-1 ET R.2123-3 ET SUIVANTS DU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

Date d'établissement : 26/03/2026

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 : CONTEXTE, OBJECTIFS ET ENJEUX	3
2.1. LE CONTEXTE	3
2.2. LES OBJECTIFS DE LA DEMARCHE	4
2.3. LES ENJEUX	5
ARTICLE 3 : CADRE METHODOLOGIQUE	7
3.1. LE PERIMETRE DU SDSF 2027-2032	7
3.2. LE PILOTAGE DU SDSF	7
3.3 : LA GOUVERNANCE	8
ARTICLE 4 : ATTENDUS DU PROCHAIN SDSF – DECOMPOSITION EN PHASES - CONTENU DES PRESTATIONS	9
4.1 : LES ATTENDUS DU PROCHAIN SDSF 2027-2032	9
4.2 : DÉCOMPOSITION EN PHASES ET CONTENU DES PRESTATIONS ATTENDUES	10
4.2.1 : TRANCHE FERME : PHASES 1 ET 2	10
4.2.2 : TRANCHES CONDITIONNELLES : PHASE 3 PILOTAGE, ANIMATION, SUIVI DE REALISATION ET EVALUATION DU SDSF	11

PREAMBULE

La Caisse d'Allocations Familiales (Caf) des Hauts-de-Seine est une des 101 Caf de France, organismes de base de la Branche Famille de la Sécurité Sociale, pilotée par la Caisse nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Chaque organisme est une entité juridique à part entière. Organisme de droit privé, doté d'un conseil d'administration, elle assure une mission de service public sur les 36 communes du département à destination des allocataires, par le versement de prestations légales et sociales.

Le présent marché porte sur le renouvellement d'une mission d'assistance à maîtrise d'Ouvrage au bénéfice de la Caf des Hauts-de-Seine, pour l'établissement du nouveau **Schéma Départemental des Services aux Familles » (SDSF) pour la période 2027-2032**, le précédent SDSF ayant couvert la période 2022 à 2026.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) fixe le **contenu et les caractéristiques des prestations attendues** pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le pilotage, l'animation, le suivi de réalisation et l'évaluation du « Schéma Départemental des Services aux Familles » (SDSF) pour la période 2027-2032.

Pour rappel, le titulaire est tenu à une **obligation de résultat pour la fourniture des livrables, le pilotage, l'animation et le suivi de réalisation du SDSF.**

ARTICLE 2 : CONTEXTE, OBJECTIFS ET ENJEUX

2.1. LE CONTEXTE

2.1.1 : Le contexte national

Les schémas départementaux de services aux familles (SDSF) ont été créés dans le cadre de la réforme des politiques de la petite enfance et du soutien à la parentalité arrêtée par le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (Cimap).

Cette réforme faisait suite à trois constats structurants :

- Une cohérence et une efficacité insuffisantes dans la gouvernance des deux politiques, petite enfance et parentalité ;
- Une inégalité d'accès sociale, territoriale et infra-territoriale entre les familles ;
- Une offre insuffisamment adaptée.

Signé pour une durée maximale de six ans, le SDSF est la pierre angulaire du pilotage des services aux familles sur le territoire. Cette démarche est d'autant plus importante que les orientations prioritaires des SDSF et leurs déclinaisons sont retranscrites dans les Conventions Territoriales Globales (CTG) liant la Caf aux communes signataires du contrat.

En tant qu'outils de **diagnostic** et de **planification**, les SDSF doivent permettre de « lutter contre les inégalités d'accès aux modes d'accueil entre les familles et les importantes disparités infra-départementales, développer les dispositifs de soutien à la parentalité et lutter contre les inégalités d'accès territoriales et sociales à ces services ».

CADRE LÉGAL : *“Le schéma départemental des services aux familles est pluriannuel, synchronisé avec les mandats municipaux. Sa validité est de 6 ans ; il est renouvelé dans les 12 mois suivants les élections municipales. Cette synchronisation reconnaît le rôle essentiel que jouent les exécutifs et les services des communes et intercommunalités en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. Elle invite à articuler le schéma départemental avec les projets territoriaux en la matière.” (Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 pris en application de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 et Circulaire N° DGCS/SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022)*

En particulier, le SDSF est un levier clairement identifié pour accompagner la **mise en place du service public de la petite enfance** (SPPE) en apportant un appui coordonné aux collectivités locales, désormais autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Il offre un cadre structurant pour organiser, piloter et évaluer les actions en faveur des familles, tout en favorisant l'innovation et l'adaptation aux réalités locales.

En outre, la **loi n° 2023-1196** du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a apporté des évolutions importantes en positionnant le SDSF comme **document de référence pour la mobilisation des acteurs départementaux**, notamment en termes de **couverture territoriale des besoins** y compris **AVIP, d'évaluation de la qualité** (via l'approche des inspections) et des **besoins de personnel**. Elle consacre ainsi le SDSF comme porteur d'un enjeu de régulation territoriale avec l'intégration de nouveaux acteurs (France Travail).

À ce titre, de nouvelles obligations sont posées par les textes (remontées d'indicateurs, rythme des bilans notamment).

2.1.2 : Le contexte local

Le 21 avril 2022, le SDSF des Hauts-de-Seine a été validé par les partenaires suivants : la Préfecture, le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales, l'Education nationale et l'Association des Maires des Hauts-de-Seine.

D'une durée de 5 ans, celui-ci doit être réécrit pour la **période pluriannuelle 2027-2032** en vue de son adoption et sa signature, au plus tard le 31 décembre 2026 sur la base du bilan du précédent schéma (2022-2026) et des travaux intermédiaires avec les Institutions concernées et impliquées dans le schéma.

2.2. LES OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

Cadre de gouvernance partagée respectivement à l'échelon départemental, le SDSF doit structurer et renforcer l'offre de services aux familles en favorisant les dynamiques territoriales et les coopérations entre acteurs.

Le schéma départemental des services aux familles vise à élaborer **une politique partagée de la petite enfance et du soutien à la parentalité**. En ce sens, les SDSF permettent aux acteurs locaux de se donner **des objectifs communs** et de partager un diagnostic et des valeurs éducatives communes. Le SDSF permet ainsi d'établir un **diagnostic partagé** relatif aux politiques sectorielles sur les champs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Par conséquent, les objectifs principaux sont les suivants :

- Avoir un **diagnostic partagé** entre les acteurs locaux ;
- **Echanger entre les acteurs locaux** (ex. partage d'expériences) ;
- Imaginer des **pistes d'action à mettre en œuvre à l'échelle départementale** pour améliorer le quotidien des familles.

2.3. LES ENJEUX

- **Intégrer les avancées du précédent SDSF**, ainsi que l'évaluation effectuée et actualiser le diagnostic alors posé ;
- **Coordonner le SDSF avec les démarches d'autres gouvernances** (comité départemental de l'emploi, Contrats Locaux de santé, Groupes d'Appui Départementaux, ...) ;
- **Prendre en compte les évolutions du contexte institutionnel et réglementaire pour la réécriture du futur SDSF** – notamment l'impact du déploiement du SPPE et les nouveaux leviers en vue d'une dynamique proactive de développement des services aux familles (cf. : lettre au réseau Territorialisation des politiques de la branche famille dans le cadre des SDSF et des CTG).

Les orientations du SDSF devront être mises à jour en fonction des évolutions législatives et réglementaires, des priorités de la COG de la Cnaf et de l'actualité des politiques de la petite enfance, de la parentalité et de l'enfance/jeunesse.

- **Confirmer le périmètre du prochain SDSF aux politiques de l'enfance, de la jeunesse, de soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale :**

Les schémas départementaux des services aux familles (SDSF) constituent l'espace de pilotage, d'animation et de coordination, adapté à l'échelon départemental, des politiques sectorielles sur le champ de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité notamment. Ainsi, le périmètre du prochain SDSF doit comprendre l'accueil de la petite enfance, les interventions en direction de la jeunesse, la politique de soutien à la parentalité et l'animation de la vie sociale.

L'articulation des politiques de la petite enfance et de la parentalité valorise les enjeux éducatifs communs et les compétences parentales.

- **Faire des différentes instances du SDSF (Comité départemental des services aux familles, comité de coordination et comités opérationnels thématiques) des espaces structurés de partage réciproque d'informations et de décision d'actions communes**, organisés autour d'une feuille de route annualisée.
- **Recentrer les fonctions de coopérations** sur les missions d'animation de réseaux de professionnels au niveau départemental, prioritairement sur la petite enfance.
- **Intégrer dans le prochain SDSF**, et dès sa réécriture, des indicateurs de suivi de la réalisation des actions et des indicateurs d'évaluation :

Pour cela, il s'agira **pour le prestataire** de créer un tableau de suivi pour l'ensemble des thématiques, **outil socle du suivi de la réalisation des actions inscrites au SDSF**

Ce tableau de suivi sera complété dès le démarrage de la démarche, avec a minima :

- Les **constats** issus du diagnostic et **enjeux** : les éléments du diagnostic qui justifient l'objectif et le type d'enjeu concerné ;
- Les **objectifs** : les objectifs territoriaux qui répondent aux constats du diagnostic. Ils peuvent porter sur l'ensemble du territoire, des zones spécifiques ou des besoins/publics spécifiques, dans la limite de 4 ou 5 objectifs maximum par thématique ;
- Les **actions annuelles prévues** : actions opérationnelles renouvelées chaque année pour atteindre l'objectif ;

- Les **indicateurs** à suivre (indicateurs de réalisation et indicateurs de résultats) pour évaluer la mise en œuvre des actions et apprécier l'atteinte des objectifs, dans la limite de 2-3 indicateurs par objectif, en commençant par les indicateurs de réalisation et en intégrant progressivement des indicateurs de résultat selon capacité à les mesurer.

Ces indicateurs doivent être simples, chiffrés et pertinents (indicateurs qualitatifs ou quantitatifs). Les sources permettant de les alimenter en continu sont également définies dès la réécriture du SDSF. La mise à jour du tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SDSF est attendue.

Ex. des 8 indicateurs « socle » attendus sur la thématique petite enfance :

- Taux de couverture global en modes d'accueil,
 - Répartition de l'offre par type de mode d'accueil (EAJE / assistants maternels / garde à domicile),
 - Nombre de places d'accueil collectif (existant + évolution),
 - Nombre d'assistants maternels et capacité d'accueil (et dynamique de renouvellement),
 - Taux de recours aux modes d'accueil (part des familles utilisant un mode formel),
 - Reste à charge moyen pour les familles (selon le mode d'accueil),
 - Inégalités territoriales d'accès (QPV, territoires en tension),
 - Adéquation de l'offre aux besoins spécifiques (horaires atypiques, insertion, situations particulières).
- Les **Échéances** : dates de début prévisionnelles, effectives et/ou de fin pour chaque action.
 - Le **Pilote** : personne ou la structure responsable de chaque action.

Mis à jour annuellement, ce tableau constitue un véritable outil de pilotage, facilitant le suivi des actions et les ajustements nécessaires tout au long du schéma. À cet égard, il inclura aussi les éléments suivants : **état d'avancement, étapes à venir/Points d'alerte ou d'amélioration, indicateurs** complétés régulièrement avec les résultats concrets obtenus pour chaque indicateur défini pour permettre de visualiser l'évolution dans le temps.

Ce tableau de suivi servira aussi d'outil de communication et de suivi partagé entre les institutions et les opérateurs parties prenantes du SDSF.

- **Favoriser l'appropriation du SDSF par les équipes impliquées** dans la mise en œuvre opérationnelle du SDSF :

Les représentants des institutions signataires du SDSF doivent co-porter les orientations définies dans le cadre de ce schéma. Leur implication et leur engagement reposeront sur une bonne connaissance et une bonne appropriation des enjeux du SDSF.

Le prestataire devra accompagner et faciliter la coordination et la dynamique partenariales en lien avec les têtes de réseau à qui l'animation locale de dispositifs est désormais confiée (exemple : coordination et animation du dispositif Promeneurs du Net confiée à la Ligue de l'enseignement 92, animation du réseau des Clas, animation du réseau des Lieux d'accueil enfant-parent, etc.) :

Le pilotage mis en place s'appuie et se traduit par une coordination mettant en synergie les acteurs sur les champs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité. La dynamique partenariale participe activement aux objectifs de rééquilibrage territorial pour réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès aux équipements et aux services.

- **Permettre le maintien et le développement de l'offre de service pour les familles et leurs enfants par la mise en œuvre opérationnelle du SDSF.**

Le SDSF concourt à la régulation et à la structuration d'une offre d'accueil diversifiée du jeune enfant et participe également au développement et à la structuration d'actions diversifiées de soutien à la parentalité. Le SDSF doit avoir un effet incitatif pour développer les services et équipements aux familles et réduire ces inégalités.

ARTICLE 3 : CADRE METHODOLOGIQUE

3.1. LE PERIMETRE DU SDSF 2027-2032

Le SDSF 2027-2032 aura vocation à couvrir notamment les quatre champs d'intervention suivants :

- La petite enfance,
- La jeunesse,
- La parentalité,
- L'animation de la vie sociale.

3.2. LE PILOTAGE DU SDSF

Le SDSF réunit l'État, le Conseil départemental et la CAF dans un pilotage commun :

- Le préfet met en place la démarche du SDSF. Il pilote, avec les acteurs, l'élaboration du projet de schéma de la manière la plus appropriée au contexte local.
- La CAF est chargée des travaux préparatoires de diagnostic et de rédaction, avec l'appui du Titulaire du marché. En effet, au titre de sa fonction de secrétaire général du Comité départemental des services aux familles, la CAF est le pilote opérationnel du SDSF.
- Le Conseil départemental, aux côtés de la CAF, tient le rôle d'animateur dans le suivi et la déclinaison du SDSF.

Pour sécuriser la démarche, plusieurs points de vigilance sont à encadrer :

- **L'engagement des partenaires** : les parties signataires s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans le contrat.
- **Les modalités de financements des actions** : les parties signataires s'accordent pour mobiliser au maximum les moyens financiers nécessaires.
- **La communication** : les parties signataires décident, d'un commun accord, les actions de communication (ex. pour la diffusion du schéma).
- **Les conditions de modification et résiliation du schéma** : les parties signataires s'engagent à s'assurer de manière régulière de la nécessité d'ajuster le schéma en appui de la définition des feuilles de route annuelles des actions à mener.

3.3 : LA GOUVERNANCE

La gouvernance du SDSF s'articule actuellement autour de trois niveaux d'instances (susceptibles d'évoluer pour le prochain schéma) :

- L'instance plénière du SDSF, le Comité départemental des services aux familles (CDSF) ;
- Le comité de coordination ;
- Les comités opérationnels thématiques ;

1) Le Comité départemental des services aux familles (CDSF) :

Le Schéma départemental des services aux familles est piloté par le Comité départemental des services aux familles (CDSF). Instance de gouvernance territoriale, il réunit l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des services aux familles. À ce titre, le comité formule des propositions, définit les orientations stratégiques du schéma et en valide les feuilles de route et les différents ajustements nécessaires durant la période, et assure le suivi ainsi que l'évaluation.

Sa composition est fixée par le Code de l'action sociale et des familles, aux articles L.214-5 et D.214-5 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Le CDSF est présidé par le préfet des Hauts-de-Seine, représenté par le préfet délégué pour l'égalité des chances, et s'appuie sur trois vice-présidences : le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, le président du Conseil d'administration de la Caf des Hauts-de-Seine et le président de l'Association des maires des Hauts-de-Seine.

Un bureau restreint, composé de représentants de la préfecture et de la Caf des Hauts-de-Seine, est chargé de la préparation et de l'organisation des travaux du CDSF.

Le secrétariat du CDSF, confié à la Caf des Hauts-de-Seine, assure l'organisation des réunions et l'animation globale du Schéma départemental des services aux familles.

Un règlement intérieur du Comité départemental des services aux familles précise son fonctionnement.

2) Le comité (ou bureau) de coordination du SDSF :

Il correspond au bureau restreint du CDSF et est chargé de préparer et d'organiser le CDSF.

Il rassemble les pilotes des comités opérationnels thématiques : le Conseil départemental, la Caf, la Préfecture et l'Association des Maires des Hauts-de-Seine.

Il a pour missions de :

- **assurer la cohérence, la transversalité et la lisibilité** des actions engagées, ainsi que la bonne circulation de l'information entre les comités opérationnels, les instances de pilotage et le **CDSF** ;
- **coordonner la mise en œuvre** des actions décidées par le CDSF et portées par les comités opérationnels ;
- **piloter l'élaboration des bilans et des évaluations** et garantir la remontée des données, notamment dans le cadre des obligations prévues par l'**arrêté de juillet 2024**.

À cet égard, le comité de coordination assure la centralisation, la consolidation et l'analyse des contributions, la validation des feuilles de route et la priorisation des actions proposées par les comités opérationnels thématiques. Il préside au bilan annuel.

3) Les quatre comités opérationnels thématiques sont les suivants :

- un comité opérationnels Petite enfance,
- un comité opérationnels Jeunesse,
- un comité opérationnels Parentalité,
- un comité opérationnels Animation de la vie sociale.

Ils constituent les instances opérationnelles du SDSF.

Les comités opérationnels rassemblent les parties prenantes du SDSF en fonction de leurs champs d'expertise. Ils ont pour missions de :

- mettre en réseau les institutions et les acteurs concernés ;
- participer à une diffusion d'une information réciproque entre les organismes départementaux siégeant à ce comité (institutions et/ou opérateurs selon les besoins) ;
- coordonner les dispositifs et politiques portés par les différents acteurs, en assurant une veille partenariale ;
- mettre en œuvre les actions prévues par le schéma, conformément à une feuille de route des actions associées aux objectifs du SDSF, actualisée chaque année au gré des évolutions réglementaires et des besoins des territoire, en s'appuyant, le cas échéant, sur des groupes de travail thématiques ou projets ;
- formuler des propositions en matière de développement et d'amélioration des services aux familles en veillant à la transversalité des actions proposées avec ceux des autres comités départementaux thématiques.

Animés par le titulaire du marché, ils sont composés des représentants des différents partenaires associés (en particulier les institutions et les têtes de réseaux) pour chacune des quatre thématiques. Ces comités opérationnels thématiques permettent aux partenariats préexistants d'œuvrer dans le cadre transverse proposé par le SDSF 2027-2032. Ils constituent en ce sens une instance à la fois de réflexion et de propositions d'actions.

ARTICLE 4 : ATTENDUS DU PROCHAIN SDSF – DECOMPOSITION EN PHASES - CONTENU DES PRESTATIONS**4.1 : LES ATTENDUS DU PROCHAIN SDSF 2027-2032**

Les signataires doivent être, a minima, ceux du 1^{er} SDSF des Hauts-de-Seine signé le 18 janvier 2017 (la Préfecture, le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales, l'Education nationale et l'Association des Maires des Hauts-de-Seine).

Le pilotage de la démarche SDSF devrait être organisé autour de trois échelons (la gouvernance du SDSF – voir supra) :

- un échelon « stratégique » mis en œuvre dans le cadre d'une réunion du CDSF une fois par an réunissant les institutions et acteurs « financeurs » ; ce comité est doté d'un pouvoir de décision.

- Un échelon de « coordination » mis en œuvre dans le cadre d'une réunion (le nombre de réunions est déterminé par la Préfecture, prévoir de une à trois réunions). Ce comité est doté d'un pouvoir de décision par délégation du CDSF.
- un échelon « opérationnel » mis en place dans le cadre de plusieurs comités départementaux thématiques, subordonné(s) au comité départemental SDSF et en lien avec les politiques sectorielles inscrites dans le SDSF. Ces comités opérationnels ou groupes de travail sont thématiques et/ou transversaux. Ces comités se réunissent trois par an.

Le format du SDSF pour la période 2027-2032 doit répondre à des attendus sur le fond et sur la forme :

- Sur le fond : le SDSF doit comprendre une actualisation du diagnostic précédemment posé reposant sur des éléments principaux assortis d'une cartographie ou de tableaux statistiques, et en lien avec les indicateurs de suivi et d'évaluation (1^{ère} partie) ; les enjeux sur lesquels les partenaires décideurs et financeurs ont décidé d'agir dans un cadre partenarial (2^{ème} partie) ; les objectifs stratégiques et opérationnels (plan d'actions) déclinés selon les différents enjeux (3^{ème} partie) ; les indicateurs de suivi de la réalisation du SDSF et d'évaluation des actions menées (4^{ème} partie) ; le cas échéant, des annexes.
- Sur la forme : le SDSF doit comprendre environ entre 50 et 70 pages ; l'expression doit être claire, simple, précise et synthétique.

Le récapitulatif des autres **livrables attendus** :

- Des outils de communication favorisant l'appropriation et le portage politique des orientations du SDSF 2027-2032 (plaquette, flyer, vidéos, etc.).
- Un document type pour les comptes rendus des réunions des groupes transversaux et/ou thématiques (ou comités techniques) et pour les comptes rendus des réunions du comité de pilotage.
- Le tableau de bord comprenant les indicateurs de suivi de la réalisation du SDSF et les indicateurs d'évaluation.

4.2 : DÉCOMPOSITION EN PHASES ET CONTENU DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations sont décomposées en **trois phases**, ci-après décrites, sachant que les phases n° 1 et n°2 font l'objet de **la tranche ferme du marché**, et que la phase n°3 est elle-même décomposée en **trois tranches conditionnelles**.

4.2.1 : TRANCHE FERME : PHASES 1 ET 2

PHASE 1 : METHODOLOGIE DE REFONTE DU SDSF

La phase n°1 se tiendra de juin à juillet 2026

Le livrable attendu est le suivant :

- **Note de présentation de la méthodologie de réécriture du SDSF 2027/2032** comportant le calendrier annuel permettant aux acteurs de repérer les différents phasages intervenant dans l'actualisation annuelle du schéma. La note devra être produite au plus tard **semaine 31** et transmise par mail à lise.achard@caf92.caf.fr copie domitille.alban@caf92.caf.fr. Ce délai est impératif et tout retard sera assorti des pénalités prévues au marché.

PHASE 2 : ECRITURE DU SDSF 2027/2032

La phase n°2 se tiendra entre août et décembre 2026.

Les livrables et actions attendus sont les suivants :

- **Organisation, animation ou coanimation des réunions du comité de coordination**

À titre indicatif, la réunion du Comité départemental SDSF de décembre sera organisé pour valider le diagnostic territorial, les orientations stratégiques du prochain SDSF et la réunion de ce comité interviendra pour valider et signer le nouveau schéma (objectifs opérationnels et plan d'actions pour l'année 2027).

- **Mise en place des modalités d'élaboration et de réécriture du SDSF pour la période 2027-2032, intégrant :**

- Rédaction du nouveau SDSF pour la période 2027-2032 comprenant le contexte, les orientations pour la période, mais également la définition des objectifs opérationnels et les priorités pour l'année 2027 ainsi que les effets attendus (2 ou 3 indicateurs de suivi et d'évaluation par axe stratégique).

- Date de livraison du livrable : semaine du 09 novembre 2026.

- Organisation et animation du Comité départemental annuel en décembre 2026 : bilan de l'année du schéma 2022-2026 et présentation pour validation du SDSF 2027-2032. Le livrable attendu est la réalisation du diaporama de présentation au plus tard quinze jours avant la date de réunion (mi-décembre) et le compte rendu de la réunion au plus tard 15 jours après la date de la réunion.

4.2.2 : TRANCHES CONDITIONNELLES : PHASE 3 PILOTAGE, ANIMATION, SUIVI DE REALISATION ET EVALUATION DU SDSF

La phase n°3 se tiendra de 2027 à 2032. Cette phase fait l'objet de trois tranches conditionnelles, optionnelles pour la Caf :

- Tranche optionnelle n° 1 = années 2027 à 2029.
- Tranche optionnelle n° 2 = années 2030 à 2031.
- Tranche optionnelle n° 3 = année 2032.

Les modalités de déclenchement des tranches optionnelles figurent au CCAP du marché. Pour rappel, la tranche 3 peut être actionnée indépendamment des tranches 1 et 2.

Sous réserve du déclenchement des tranches sur décision expresse et discrétionnaire de la Caf, les livrables et actions attendus sont les suivants :

- **Tranches n°1 et 2 : Suivi de réalisation du SDSF 2027-2032 de 2027 à 2031** comprenant :

- **L'accompagnement de la mise en œuvre effective du SDSF** sur le territoire des Hauts-de-Seine sous la forme choisie par le prestataire ; transmission du tableau de bord actualisé des indicateurs de suivi de la réalisation du SDSF et d'évaluation des actions menées tous les trimestres ;
 - **L'animation ou la co-animation des différents comités opérationnels thématiques** (ou des autres modalités participatives proposées par le prestataire) ;
 - **La planification des dates de réunions des différents groupes** ; définition de l'ordre du jour, envoi des invitations au nom de la Caf, relances éventuelles, suivi des participations, élaboration et gestion de la feuille d'émargement des différentes réunions, rédaction de comptes rendus succincts des échanges
- Mission d'AMO pour le Pilotage, animation, suivi de réalisation et l'évaluation du SDSF 2027-2032 destinée à la Caf des Hauts-de-Seine*

au plus tard 15 jours après la date des réunions ; fréquence : a minima 3 par an pour chaque comité opérationnel thématique ;

- **La définition annuelle des objectifs opérationnels et du plan d'actions actualisés** relatifs à chaque comité opérationnel thématique pour l'année (2027, 2028, 2029, 2030, 2031).
- **Chaque année, organisation et animation du Comité départemental SDSF en décembre 2027, 2028, 2029, 2030, 2031** : pour chaque réunion du Comité départemental SDSF, le livrable attendu est la réalisation du diaporama de présentation au plus tard huit jours avant la date de réunion et le compte rendu de la réunion au plus tard 15 jours après la date de la réunion.
- **Bilan des années 2027, 2028, 2029, 2030, 2031 et perspectives 2027, 2028, 2029, 2030, 2031 et 2032.**
- **Le livrable (présenté au cours du CDSF annuel par le titulaire) attendu est la réalisation du diaporama de présentation** au plus tard huit jours avant la date de réunion et le compte rendu de la réunion au plus tard 15 jours après la date de la réunion.
- Sur toute la durée du SDSF 2027-2032, **organisation de la communication interne et externe** à destination des professionnels des organismes participants au schéma, des collectivités territoriales, des opérateurs locaux intervenant sur les territoires, intégrant l'établissement de la stratégie de communication avec un plan de communication annuel répertoriant les actions prévues sur l'année et les outils/supports les appuyant selon les modalités proposées par le prestataire ; la production des outils et la mise en œuvre du plan de communication annuel.

- **Tranche n° 3 : année 2032 : préparatifs à la démarche de renouvellement du SDSF 2033-2038:**

Les livrables et actions attendus sont les suivants :

- **Le bilan du précédent schéma 2027-2032** avec l'évaluation des actions mises en place sur la période, la situation du territoire des Hauts-de-Seine, l'état des lieux du partenariat en lien avec les comités départementaux thématiques, le point de vue des organismes participants, des opérateurs de terrains, voire des familles ;
- **La synthèse de l'évaluation** qui mettra en exergue les éléments caractéristiques du territoire, de ses évolutions et ses enjeux (**diagnostic territorial**) ;
- **Les principales problématiques** identifiées et les perspectives pouvant être envisagées pour la prochaine période, à savoir :
 - Mise en place des modalités d'élaboration et de réécriture du SDSF pour la période 2033-2038, intégrant :
 - Orientations pour la période, mais également la définition des objectifs opérationnels et les priorités pour l'année 2033 ainsi que les effets attendus (2 ou 3 indicateurs de suivi et Rédaction du nouveau SDSF pour la période 2033-2038 comprenant le contexte, les d'évaluation par axe stratégique).
 - Organisation et animation du Comité départemental annuel en décembre 2032 : bilan de l'année du schéma 2027-2032 et présentation pour validation du SDSF 2033-2038. Le livrable attendu est la réalisation du diaporama de présentation au plus tard quinze jours avant la date de réunion et le compte rendu de la réunion au plus tard 15 jours après la date de la réunion.
